

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant**  
**Règlementation de la circulation sur la Route de Pachiou –**  
**Intervention d'urgence des services voirie de MACS pour travaux de réparation**  
**bordure**

N° 2025\_02\_03\_AV1

**Le Maire de Saint Martin de Hinx,**

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande des services techniques de la Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud – 40230 - SAINT VINCENT DE TYROSSE, Allée des Camélias, en date du 3 février 2025, pour effectuer en urgence, des travaux de remblayage d'un trou en bordure de la bande roulante sur la route de Pachiou, du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la route de Pachiou, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée avec feux tricolores ou manuelle, d'interdire le stationnement au droit du chantier, de mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 février 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les services de voirie de la Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud sont autorisés à empiéter sur le domaine public du PK 0.500 au PK 0.830, route de Pachiou, à mettre en place une circulation alternée par feux tricolores ou manuelle, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation, à interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, **du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 février 2025.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par l'.

Elle sera entretenue par ladite entité du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 février 2025.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les services de voirie de la Communauté des Communes.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : Les services voirie de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud sise à SAINT VINCENT DE TYROSSE- 40230 – Allée des Camélias.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

**Fait à St-Martin-de-Hinx, le 3 février 2025**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.*